



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVENT, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-58

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

	Accusé de Réception
LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 044	
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251258-0E	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-58

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

RAPPORTEUR : Michelle DEQUIDT

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).

Le CCAS ayant repris en propre la gestion de son personnel en 2024, il doit donc élaborer son RSU, distinct de celui de la Ville.

Le Rapport Social Unique a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Il doit permettre de :

- . réaliser un état des lieux des données ressources humaines de la collectivité et de suivre leur évolution
- . alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales, ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité. L'avis du Comité Social Territorial doit ensuite être transmis au Conseil d'administration.

Considérant que lors du Comité Social Territorial du 19 novembre 2025, les membres du Comité ont émis un avis favorable à l'unanimité suite à la présentation du RSU.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de prendre acte du Rapport Social Unique 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ